

Bonjour Monsieur Potier,

J'ai pris bonne note de vos remarques relatives à l'installation des panneaux électoraux sur le territoire de notre Commune et demandé une étude auprès des services concernés.

La lecture combinée des articles L51 et R28 du code électoral n'impose pas que les panneaux électoraux soient installés à chaque entrée de chaque bureau de vote mais « à côté de chaque bureau de vote ». Il est même précisé par la Circulaire du 16 janvier 2020 relative au « déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct », que « **si un lieu de vote accueille plusieurs bureaux de vote, il n'est pas nécessaire d'installer plusieurs séries d'emplacements** » spéciaux d'affichage.

En application de ces dispositions, Vitry installe une rangée de panneaux électoraux à côté de chaque bureau de vote, et ne dédouble pas cette rangée quand 2 bureaux de vote se situent dans le même groupe scolaire ou dans le même édifice, quel que soit le nombre d'entrées de cet édifice.

L'ensemble des communes pratique de la même manière à notre connaissance. D'ailleurs la liste des emplacements, communiquée au Préfet avant chaque élection, n'a jamais été remise en cause par ce dernier, qui est l'autorité de tutelle du Maire en la matière.

De plus, Vitry a réservé 10 emplacements supplémentaires facultatifs (pour des emplacements jugés soit éloignés des bureaux de vote, soit à grande fréquentation). L'article R28 du Code électoral limite la possibilité d'installer ces panneaux supplémentaires.

Enfin, Vitry respecte largement l'obligation d'installation de panneaux d'affichage libre. Un arrêté, communiqué aux candidats sur demande, fixe cette liste. Contrairement à ce que vous affirmez dans votre courrier, cette liste est respectée. Entre les 2 tours des élections municipales, la Direction de la Communication est intervenue pour nettoyer des panneaux et refixer des bandeaux. Aucun changement n'a été effectué. Actuellement, seuls 2 panneaux sont manquants : l'un a brûlé et l'autre a été renversé par un camion.

Pour répondre point par point aux cas que vous soulevez :

- Bureaux 6 et 7 Victor Hugo : En effet, la voie Rodin est piétonne, d'où le choix d'implanter les panneaux à l'entrée de cette voie pour qu'ils soient visibles depuis l'avenue Rouget de Lisle, très fréquentée.
- Bureau 10 Paul Langevin : Les électeurs sont obligés de passer devant l'entrée du bureau 9 pour se rendre au bureau 10.
- Bureaux 12 et 13 Eugénie Cotton : L'électeur qui arrive par la rue verte et souhaitant accéder au BV est obligé d'emprunter l'impasse Kommer.
- Bureaux 14 et 15 Jean Jaurès : La rue PVC ne sert que comme accès handicapés, pour

accéder en voiture. Les 2 écoles ont pour adresse la rue Désirée Granet et l'entrée piétonne se fait par cette rue.

- Bureau 21 Stade omnisport : Oui, il n'y a pas de panneaux des deux côtés de l'entrée, mais d'un seul. On ne peut pas les mettre plus près à cause du portail amovible.
- Bureaux 31 et 32 Charles Perrault : L'impasse des Papelots ne sert que comme accès handicapés, pour accéder en voiture. Les 2 écoles ont pour adresse la rue Edouard Til et l'entrée piétonne se fait par cette rue.

Ainsi, vous pouvez constater que la Commune de Vitry respecte intégralement ses obligations en matière d'installation de panneaux électoraux.

Vous remerciant pour vigilance attentionnée, je reste à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement,